



Commune d'EPAGNY METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :

Télétransmission en Préfecture le 11 SEP. 2023

Publication en ligne le 11 SEP. 2023

DÉCISION DU MAIRE n°2023 / 56

Construction d'une pergola

Jardins familiaux sis rue de la Mionnaz

Déclaration Préalable n°07411223X0147

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- * **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 qui donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, tout ou partie de ses fonctions ;
- * **VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020 / 44 en date du 26 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- * **CONSIDÉRANT** le projet de construction d'une pergola dans le cadre de l'exploitation des jardins familiaux sis rue de la Mionnaz, 74330 Epagny Metz-Tessy ;
- * **CONSIDÉRANT** la déclaration préalable enregistrée le 7 septembre 2023 sous le numéro 07411223X0147 pour les travaux référencés ci-dessus ;

D É C I D E

- De déposer, au nom de la commune, la déclaration préalable n° 07411223X0147 portant sur la construction d'une pergola dans les jardins familiaux sis rue de la Mionnaz, 74330 Epagny Metz-Tessy.
- La présente décision sera portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.
- La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Epagny Metz-Tessy, le 7 septembre 2023,
Le Maire,

Roland DAVIET.